



**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PLACE DE L'ÉGLISE
(2025 - 061)**

COMMUNE DE FOUGERÉ
ARRÊTÉ du 26 mai 2025

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de AX'YON Propreté représenté par Monsieur Yann TESSIER, Z.A d'Ordeville, 85430 Aubigny-
Les Clouzeaux, qui souhaite effectuer des travaux de l'Église en occupant temporairement le domaine public
(nettoyage des gouttières) ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le lundi 26 mai 2025 à 17 h 00 jusqu'au mardi 27 mai 2025 8 h 00, le stationnement de tous les
véhicules est interdit.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- les deux sens de la circulation sont maintenus.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 4 : M. Yann TESSIER est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des
tiers.

Article 5 : La secrétaire générale de la commune de Fougeré, le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
Notification sera faite à l'intéressé.

A Fougeré, le 26 mai 2025

Le Maire,

Manuel GUIBERT